



CONVENTION DE COLLABORATION

Entre le Service d'Interprétation des Sourds de Wallonie - SISW asbl

29, Rue de la Dodane - 5000 Namur - E-mail : info@sisw.be

Numéro d'entreprise : 0456658875 - RPM Liège (div.Namur) - agréé par l'AViQ

N° IBAN : BE97 3601 0012 7749 - BIC : BBRUBEBB

représenté par DE BACKER Gaëlle

Et le bénéficiaire et/ ou son représentant légal

Nom (de jeune fille) et prénom :

Nom et prénom du conjoint :

Noms des autres personnes concernées par cette convention (*) :

.....

.....

Rue : N° : Boîte ...

Code Postal : Localité : Numéro de GSM :

Mail :@..... Numéro national : ____ -- ____ . ____

Le SISW répond aux demandes d'interprétation de la langue des signes (LSFB) vers le français et inversement dans tous les domaines de la vie, excepté celui de l'enseignement obligatoire. Le SISW répond aux demandes de traduction de la langue des signes vers le français écrit. Le SISW met également en place Relais signes, service d'interprétation à distance.

Le SISW répond en fonction des moyens dont il dispose aux demandes d'interprétation et de traduction qui lui sont adressées.

Le bénéficiaire souhaite bénéficier :

- ◇ des prestations d'interprétation du SISW
- ◇ du service Relais signes

Afin de bénéficier des prestations d'interprétation ou de traduction, le bénéficiaire :

- Doit être inscrit au SISW (www.sisw.be)

- Doit avoir signé la présente convention
- Doit s'être acquitté du paiement de la cotisation annuelle (du 1^{er} janvier au 31 décembre)
 - ◇ cotisation de 40€ donnant accès à 40 heures d'interprétation (valable pour **une** personne sourde)
 - ◇ cotisation de 60€ donnant accès à 80 heures d'interprétation (valable pour toutes les personnes vivant sous le même toit (dont les noms figurent ci-dessus (*)

Afin de bénéficier du service Relais signes, le bénéficiaire

- Doit être inscrit au service Relais signes (www.relais-signes.be)
- Doit avoir signé la présente convention

L'accès au service Relais signes est gratuit pour les personnes sourdes domiciliées en région de langue française.

Toutes les autres modalités relatives à l'introduction des demandes, aux tarifs, aux droits et devoirs du bénéficiaire, aux obligations du service à l'égard du bénéficiaire, à la gestion des plaintes sont contenues dans le règlement d'ordre intérieur dont le bénéficiaire reconnaît avoir reçu un exemplaire à la signature de la présente convention. (Qr Code ci- dessous)

En cas de plainte sur le fonctionnement du SISW tant sur les aspects administratifs, financiers que d'un point de vue de l'interprétation, le bénéficiaire doit contacter la directrice du SISW par écrit, via le téléphone/ sms au numéro 0496/502281, par vidéo ou via mail à gaelledebacker@sisw.be .

Une rencontre peut être organisée sur rendez-vous.

Les plaintes peuvent également être introduites auprès de l'Administration Centrale de l'AViQ rue de la Rivelaine,21 – 6061 Charleroi.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée qui prend cours ce .. /.. /

La convention prendra fin sur simple demande écrite du bénéficiaire ou de son représentant légal : cette demande devra être adressée par courrier ou par mail à l'asbl SISW. Le SISW peut renoncer à la présente convention par l'envoi d'un écrit au bénéficiaire.

Fait à Namur, le .. /.. /... en deux exemplaires, chacune des parties reconnaît avoir reçu un exemplaire.



Pour le SISW, Gaelle De Backer

Le bénéficiaire